



Séance du 22 mars 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 29	Représentés : 0	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-008	Formation des élus	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 26 MARS 2026 Publication sur le site internet municipal le : 31 MARS 2026
------------	--------------------	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, N. FRATE, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M-L. VOLAND, R. PEYROL.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;
- Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, et notamment les dispositions relatives à l'accompagnement et à la professionnalisation des élus.

La réglementation dispose que les élus ont un droit à la formation. Tous les conseillers municipaux ont donc droit à des formations adaptées à leurs besoins.

La formation constitue un élément clé de la valorisation du mandat, et il est important que les élus puissent acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Sans que cela ne soit obligatoire, il est recommandé que les élus suivent dans les 6 mois de l'installation du conseil municipal une formation adaptée à leur prise de fonction.

Les formations suivies par les élus municipaux auront pour objectif de mieux comprendre :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les finances locales et la gestion budgétaire ;
- l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement ;
- les marchés publics et la commande publique ;
- la gestion des ressources humaines territoriales ;
- la transition écologique et énergétique ;

- la communication institutionnelle et la conduite de projet ;
- l'acquisition et la valorisation des compétences professionnelles en lien avec le mandat, conformément au statut de l' élu local de 2025 (la loi permet désormais de valoriser les mandats électoraux via le dispositif de la VAE - Valorisation des acquis de l' expérience professionnelle).

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales ou reconnus pour leur expertise dans le domaine.

Il est précisé que dans le Département des Bouches du Rhone, un organisme appelé ATD 13 (Agence technique départementale 13, issu du Conseil départemental) a notamment pour mission la formation des élus locaux. Les formations dispensées par l' ATD13 font l' objet d' un paiement forfaitaire par la Commune, permettant aux conseillers municipaux de suivre la totalité de leurs formations sans surcoût.

Le DIFE (droit individuel à la formation des élus) peut aussi être utilisé.

NB : une identité électronique est nécessaire pour s' identifier sur la plateforme dédiée.

Enfin, la Collectivité peut payer des formations spécifiques pour les élus, après instruction de la demande.

Le coût annuel des actions de formation des élus est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Les demandes de formation des élus sont à adresser au Maire, accompagnées du programme et du coût de la formation. Elles seront examinées dans la limite des crédits disponibles.

Les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de pertes de revenus seront pris en charge conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- 18 jours maximum par élus et par mandat (il s' agit aussi du droit d' absence maximum auprès de l' employeur si le Conseiller municipal est salarié)
- Au taux de 1,5 fois le SMIC horaire,
- Remboursement des frais conformément au décret du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l' Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l' unanimité, **DECIDE** :

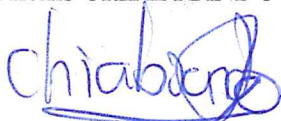
- De dire que s' appliquent les dispositions ci-dessus relatives à la formation des élus municipaux.

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l' application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l' Etat.

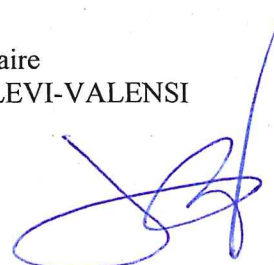
Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI





Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Envoyer

2026-008

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-26T14-51-12.01 (MI268616422)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260322-2026-008-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Formation des élus

Date de décision : 22/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-008 Formation des élus.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 26/03/26 à 14:51
Date 26/03/26 à 14:51
Date 26/03/26 à 14:58

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)
Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)